

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail- Démocratie- Paix

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI.

( ) ORDONNANCE N° 036/77 du 10/8/77

portant approbation de l'accord de prêt  
(deuxième projet Education) entre la République  
Populaire du Congo et la Banque In-  
ternationale pour la Reconstruction et le  
Développement.--

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

(/u l'Acte n° 005 du 19 Mars 1977 du Comité Central du  
Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du  
Parti et fixant ses attributions ;

(/u l'Acte n° 001/PCT-CMP du 3 Avril 1977 portant organi-  
sation et structuration du Comité Militaire du Parti ;

(/u l'accord de prêt entre la République Populaire du  
Congo et la BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVE-  
LOPPEMENT ;

Le Comité Militaire du Parti entendu ;

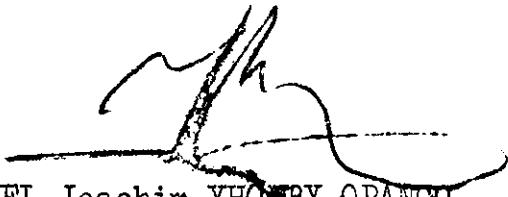
( ) R D O N N E :

ARTICLE 1ER.- Est approuvé l'accord de prêt n° I349-COB en date du  
5 Mai 1977, passé à WASHINGTON ( Etats Unis d'Amérique) entre la  
République Populaire du Congo d'une part et la Banque Internationa-  
le pour la Reconstruction et Le Développement d'autre part.

ARTICLE 2.- Le texte dudit accord demeurera annexé à la présente  
ordonnance.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 Août 1977

  
COLONEL Joachim YHOMBY-OPANGO.-